



57 bis rue de Nabécor  
54000 NANCY

L'Association des Enseignants en Kinésithérapie

Nancy le jeudi 21 février 2013

Madame, Monsieur,

« Les prises en charge [...] sont devenues complexes et exigent [...] des compétences plus approfondies et diversifiées de même qu'une formulation à la démarche scientifique permettant de faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction des progrès de la connaissance scientifique. » C'est par ces mots que Mme le Ministre de la Santé explique le 25 janvier que « la transposition de ces compétences en matière de formation conduit à un allongement d'un an de la durée des études "... des **orthophonistes**, leur permettant l'obtention d'un **master 2**. Nous ne pouvons que nous en réjouir pour nos collègues orthophonistes avec qui nous travaillons pour rééduquer les patients.

Ces propos, parfaitement adaptés pour décrire l'évolution actuelle de la profession de masseur-kinésithérapeute, permettraient de penser que notre profession allait bénéficier du même arbitrage ministériel... Or, le même jour, Madame le Ministre s'adresse aux **masseurs-kinésithérapeutes** pour ne leur octroyer qu'une **licence** associant éventuellement 60 E.C.T.S. à ceux qui accèdent à cette formation via une première année universitaire.

Les propos de Madame le Ministre démontrent que les prises en charge de nos patients ne sont ni « complexes » et « n'exigent pas des compétences plus approfondies et diversifiées ». Ils **méprisent les enseignants** et ne reconnaissent pas tous les efforts fournis par les I.F.M.K. pour faire évoluer les enseignements au plus près des progrès scientifiques afin de former des masseurs-kinésithérapeutes que les patients reconnaissent comme des professionnels compétents et indispensables.

De plus, la mise en place du travail écrit, qui se tourne depuis longtemps vers la recherche, et la mise à niveau des enseignements surchargent les 3 années d'études actuelles, rendant le programme de ces études totalement indigeste. Nous sommes plus proches d'un gavage que d'un processus réflexif et d'assimilation et nous nous éloignons encore plus de l'objectif principal de l'université qui est d'apprendre à apprendre.

Cet arbitrage ministériel place notre profession dans une situation ubuesque en donnant pour une même profession, un diplôme à 3 niveaux universitaires différents dont 2 grades distincts : Licence et Master 2 et un statut fantôme, Master 1 (si "le cas échéant" les 60 E.C.T.S sont pris en compte) avec 2 niveaux de sélection :

- un concours à but lucratif basé sur le programme de première et terminale,
- une P.A.C.E.S. (Première Année Commune des Etudes de Santé) qui est une année sélective et non une année formative. Les 60 E.C.T.S correspondant à cette année ne sont pas notre préoccupation principale. C'est de temps dont nous avons besoin, pas d'E.C.T.S. de complaisance.

Cette situation ne fait que confirmer la notion d'exception française si souvent raillée en dehors de nos frontières. Dans l'esprit de Bologne (L, M, D) nous avons réussi à élever notre profession au niveau d'ouvrier spécialisé. Qu'allons nous dire à nos collègues belges, suisses, roumains ou polonais qui ont tous des masters 2 et que nous croisons dans les congrès internationaux ? Que Madame le Ministre ne veut pas que nous puissions faire de la recherche ! La décision de confinement au niveau licence de la profession interdirait tout développement de la recherche.

Un kinésithérapeute français moins bien formé c'est :

- une diminution inévitable de la qualité des soins
- l'assurance d'une affluence de kinésithérapeutes provenant de nos voisins européens, voire d'autres continents,
- la certitude du recul de la kinésithérapie française sur le plan international, loin derrière l'Éthiopie qui à titre d'exemple a créé un doctorat de kinésithérapie l'année dernière.

Et cerise sur le gâteau, pour montrer que la kinésithérapie semble totalement déconsidérée et irresponsable, Madame le Ministre dit que la « réflexion » de création de master 2 « *devra associer [...] l'ensemble des parties prenantes, kinésithérapeutes, médecins en médecine physique et réadaptation ainsi que l'ensemble des professions médicales prescriptrices* ». Pourquoi les orthophonistes obtiennent-ils un Master 2 sans la participation de ces parties prenantes ?

Pour mener à bien une réingénierie digne de ce nom,  
Pour mettre en place une alternance intégrative réussie,  
Pour assurer l'acquisition effective des compétences visées par les étudiants,  
Pour permettre un mémoire d'initiation à la recherche en fin de cursus,  
Pour assurer l'émergence de masseurs-kinésithérapeutes à la fois performants sur les plans technique et réflexif quant à des pratiques de plus en plus exigeantes,  
Pour permettre une autonomie dans l'ingénierie de la formation,  
Pour obtenir une amélioration continue de la qualité des soins prodigués par les masseurs-kinésithérapeutes en France.

Nous demandons que Madame le Ministre revienne sur ses propositions. Il est indispensable :

- de porter la durée des études à 4 années pleines et entières afin de permettre l'application du contenu de la réingénierie,
- de généraliser l'accès à cette formation par une Première Année Commune des Etudes de Santé (P.A.C.E.S.).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre très haute considération.

Pour l'A.E.K.

Jean-Pierre CORDIER



Lionel CROCI



Vincent FERRING



Pascal GOUILLY

